Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4377

5.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11558 – BPOST / STACI)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4377)

1. Le 25 juin 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— bpost SA/NV («bpost», Belgique), détenue à 51,04 % par l'État belge par l'intermédiaire de la Société Fédérale de Participations et d'Investissements (Belgique),

— Staci SAS («Staci», France), contrôlée en dernier ressort par Ardian Holding S.A.S («Ardian», France).

bpost acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Staci.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— bpost fournit le service postal universel et certains services d'intérêt économique général en Belgique. En outre, bpost est présente dans les secteurs des services postaux non universels, des services de livraison de colis, des services d'e-logistique et de la distribution de la presse en Europe, aux États-Unis et en Asie;

— Staci fournit des services logistiques au détail et propose des solutions logistiques Business to Business (B2B) et Business to Consumer (B2C) pour les entreprises qui externalisent des opérations d'approvisionnement pour leur réseau ou leurs clients en Europe, aux États-Unis et en Asie. Ardian est un groupe de capital-investissement.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11558 – BPOST / STACI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).